



N°2023-21

**Objet**

Approbation de la convention de PUP relative au secteur « Le champs de Bordes »

en exercice : 19  
présents : 10  
votants : 13  
exprimés  
pour : 13  
contre : 0  
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à 17h00 le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni, salle polyvalente de SAUBENS, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01 juillet 2023

**Présents :** MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, LAHANA Agnès, PENNEROUX Béatrice

MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, MALAVAL Claude, PEYRIERES David, MARSAC Alain

**Procurations :**

M. LAMBERT David à M. GUILLEMET Olivier  
M. MANGION Denis à Mme PENNEROUX Béatrice  
M. MERCI Bernard à M. PEYRIERES David

**Absences :**

Mme ZIOUANI Mahjouba  
Mme MASSIA Kristel  
Mme JEANNOT Valentine  
Mme NADEAU-MASSON Thiphaine  
Mme RENAUD Sandrine  
M. HETREUX Denis

**Secrétaire de séance :** BERGIA Jean-Marc

Le Maire rappelle que le conseil municipal du 8 juillet 2021 a approuvé la signature d'une convention de PUP sur la zone UCb – secteur Le Champs de Bordes- avec la société SAS GGL TERRITOIRES.

L'article 7 de ladite convention prévoyait :

« La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est **2 ans** à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie. »

L'affichage et la transmission au contrôle de légalité ayant été réalisés le 9 juillet 2021, l'exonération arrive à échéance le 9 juillet 2023.

Aussi, la société a sollicité la Mairie pour une prorogation de la durée de cette exonération pour 8 mois soit jusqu'au mois de mars 2024.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner une suite favorable à cette demande et de valider l'avenant à la convention modifiant l'article 7 du PUP.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société GGL territoires, tel qu'annexé à la présente délibération, modifiant l'article 7 en portant l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement à 2 ans et 8 mois.

Cette poursuite d'exonération interviendra à compter de la signature de l'avenant à la convention en Mairie de SAUBENS.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de cette convention.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au préfet du département de Haute-Garonne.



Le Maire

J. M BERGIA